

# 2

## Le concept de couloir

*Le concept de couloir*

9

### Le couloir et son effet cumulatif

Le Gouvernement du Canada a formulé le concept de « couloir » pour la première fois dans les Directives régissant les pipe-lines, en 1970, puis dans les Nouvelles directives régissant les pipe-lines dans le Nord, déposées à la Chambre des communes en juin 1972 ; ces dernières constituent le fondement de la politique canadienne de construction de pipelines dans le Nord. L'Enquête a été créée en vertu du décret du Conseil C.P. 1974-641 du 21 mars 1974 et chargée d'étudier les propositions des sociétés demandresses en fonction des préoccupations d'ordre environnemental et social mentionnées dans les Directives régissant les pipe-lines.

Le concept de couloir est important, pour l'Enquête, à cause des répercussions immédiates et des effets cumulatifs de son aménagement. Les Directives supposent que la construction d'un gazoduc entraînera probablement la construction d'un oléoduc. Pour respecter les Directives régissant les pipe-lines, l'Enquête doit étudier le projet de pipeline du point de vue de ses effets cumulatifs. Elle doit songer non seulement aux répercussions d'un gazoduc, mais aussi à celles d'un oléoduc – c'est-à-dire, aux répercussions d'un couloir de transport du gaz et du pétrole.

La politique de l'Administration à ce sujet figure dans les Directives régissant les pipelines dans le Nord :

En raison de l'impact que le *premier* pipe-line principal aura sur la conception du *système de corridor* [couloir], sur l'évolution écologique et sociale de la région, tout requérant désireux de construire un premier pipe-line principal à l'intérieur de n'importe quel tronçon du

système de couloirs décrit au paragraphe 1, doit fournir avec [sa] demande :

- i) une évaluation des possibilités de l'itinéraire choisi, d'être utilisé pour la mise en place de l'autre pipe-line à faible distance du premier, compte tenu des effets de celui-ci sur l'environnement, les habitants de la région et les caractéristiques du terrain, et de l'effet combiné des deux pipe-lines...
- ii) une évaluation des répercussions écologiques et sociales des deux pipe-lines sur les établissements des environs ou sur les réseaux de transport existants ou projetés... [p. 10 et suiv.]

L'hypothèse de 1970 voulait que la construction d'un gazoduc suive celle d'un oléoduc ; depuis la parution des Nouvelles directives régissant les pipe-lines, en 1972, c'est l'inverse. Les sociétés *Arctic Gas* et *Foothills* proposent la construction d'un gazoduc.

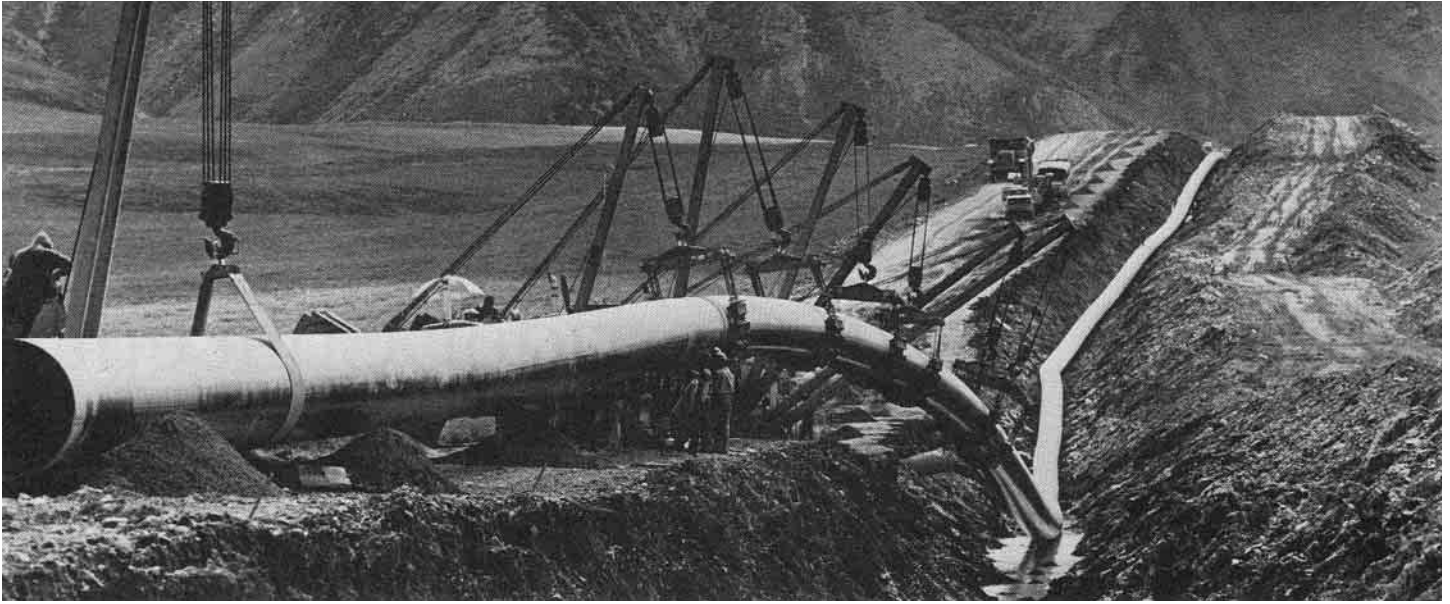
L'effet d'un gazoduc sur l'aménagement d'un couloir et sur l'avenir social, économique et environnemental du Nord serait énorme. Les Directives régissant les pipe-lines exigent l'examen des répercussions d'ordre environnemental et social d'un gazoduc et d'un oléoduc, ainsi que l'examen des perturbations découlant de la construction de deux pipelines. Tout au long de l'Enquête, nous avons tenu compte de cette question. Or, le couloir ne sera pas réservé exclusivement à un gazoduc et à un oléoduc. Les Directives prévoient en effet que des routes, un chemin de fer, des lignes de transmission hydro-électriques et des installations de télécommunications viendront un jour s'ajouter au couloir.

La capacité de prévoir toutes les répercussions est limitée. Les Directives tiennent compte principalement des répercussions de la construction de pipelines sur le Nord. L'Enquête s'est donc limitée à étudier les répercussions de ces modes de

transport de l'énergie. Il a parfois été nécessaire de comparer les répercussions du pipeline à celles d'autres modes de transport, notamment à celles de l'aménagement d'une route commerciale dans la plaine côtière du nord du Yukon, à celles de l'augmentation de la capacité des remorqueurs et des barges sur le Mackenzie ou à celles de la restriction de chasse en bordure de la route de Dempster. Toute évaluation des répercussions du gazoduc doit être faite à la lumière des répercussions cumulatives du couloir.

Le gazoduc sera naturellement un projet à étapes multiples entraînant des répercussions cumulatives. Les gazoducs proposés par l'*Arctic Gas* et la *Foothills* seront probablement bouclés. La technique du bouclage permet d'augmenter progressivement le volume de gaz acheminé dans le pipeline : le premier gazoduc est progressivement doublé, c'est-à-dire qu'un deuxième (ou troisième) pipeline est construit le long du premier, par sections ou boucles allant d'une station de compression à l'autre. La construction qui s'effectue le long de l'emprise du gazoduc peut amorcer un processus progressif ou répétitif et peut entraîner des répercussions cumulatives qui dépassent celles du projet initial.

Il est évident que les répercussions d'un gazoduc doivent être considérées du point de vue des perturbations cumulatives d'un couloir. Il suffit de prendre le gravier, ressource rare dans le Nord, comme exemple : l'*Arctic Gas* estime qu'il faudra 30 millions de verges cubes de gravier et d'autres matériaux d'emprunt au Canada et au nord du 60<sup>e</sup> parallèle. La *Mackenzie Valley Pipeline Research Limited* a évalué les emprunts pour un oléoduc à 42 millions de verges cubes. Il serait ridicule d'étudier les répercussions des exigences en matériaux d'emprunt pour un gazoduc sans tenir



## 10 TERRE LOINTAINE, TERRE ANCESTRALE - Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie - Vol. I

compte des mêmes exigences pour un oléoduc, pour les usines de traitement du gaz, les réseaux de collecte du gaz dans le delta du Mackenzie, les travaux d'achèvement des routes du Mackenzie et de Dempster, les aéroports. Il serait tout aussi ridicule de les étudier sans penser aux besoins des agglomérations le long des routes. Le gravier est un exemple frappant des répercussions cumulatives. Il en existe d'autres exemples, dont certains sont loin d'être aussi frappants, qui feront l'objet d'étude dans ce rapport.

### Le couloir du nord du Yukon et celui de la vallée du Mackenzie

Il faut se rappeler qu'on envisage d'aménager deux couloirs : le premier dans le nord du Yukon et le second dans la vallée du Mackenzie. Les extraits suivants des Nouvelles directives régissant les pipe-lines sont explicites :

Le Gouvernement du Canada est disposé à recevoir et à étudier des demandes relatives à la construction d'un oléoduc principal et (ou) d'un gazoduc principal à l'intérieur des larges « corridors » suivants :

- i) Le long de la région de la vallée du Mackenzie (*lato sensu*) depuis la côte de l'Arctique jusqu'à la frontière provinciale [de l'Alberta] ;
- ii) En travers de la partie septentrionale du Yukon, soit le long de la côte de l'Arctique ou en travers de la région septentrionale intérieure, depuis la frontière de l'Alaska jusqu'aux environs de Fort McPherson pour ainsi rejoindre le « corridor » du Mackenzie... [P. 9]

L'*Arctic Gas* propose de construire un pipeline qui partirait de l'Alaska, utilisant le couloir du nord du Yukon et aussi le couloir

de la vallée du Mackenzie. La *Foothills* propose de construire un pipeline qui n'utiliserait que le couloir longeant la vallée du Mackenzie.

Un couloir traversant la partie nord du Yukon ne servirait qu'à acheminer du gaz de l'Alaska. Le couloir dans la vallée du Mackenzie, selon la proposition de la société *Arctic Gas*, acheminerait du gaz de l'Alaska et du Canada à la fois et, selon la proposition de la société *Foothills*, uniquement du gaz canadien.

Le Gouvernement du Canada suppose, depuis 1972, qu'un oléoduc sera construit à la suite du gazoduc, quel que soit le tracé choisi. Cette attitude est fort logique. Une fois le couloir établi au nord du Yukon, il n'y aura plus de raison pour interdire la construction d'un oléoduc au même endroit pour l'acheminement du pétrole étatsunien. Certains pourront se demander : le pipeline *Alyeska* ne doit-il pas acheminer le pétrole étatsunien aux États continentaux ? Ce pipeline a été construit pour livrer du pétrole aux États de la côte ouest, mais les États-Unis souffrent toujours de grandes pénuries de pétrole dans le *Midwest* et sur la côte est. Les États-Uniens possèdent de grandes réserves de pétrole sous-marin au nord de l'Alaska, surtout à la *Naval Petroleum Reserve No. 4*, à l'ouest de la baie Prudhoe. L'urgence d'acheminer du pétrole de la réserve no 4, du nord de l'Alaska aux marchés des États continentaux, est assez évidente. Si un gazoduc et un couloir traversaient déjà le nord du Yukon et longeaient la vallée du Mackenzie, les constructeurs de l'oléoduc choisiraient probablement ce tracé.

Une fois le gazoduc construit dans la vallée du Mackenzie, il est tout probable qu'un oléoduc suivra. Il existe du pétrole dans le delta du Mackenzie, mais ces

découvertes de pétrole ne justifient pas encore la construction d'un oléoduc. Même si les réserves de pétrole du delta du Mackenzie n'ont pas encore atteint le seuil de la rentabilité, elles pourraient l'atteindre sous peu. Si les programmes d'exploration pétrolière permettent de découvrir d'importants gisements sous la mer de Beaufort, il est absolument évident que l'on réitérera la demande de construction d'un pipeline du delta jusqu'aux États continentaux.

Je pense que ce genre de situation laisse voir la sagesse avec laquelle les Directives régissant les pipe-lines ont été élaborées. Ces directives exigent un examen des répercussions d'un oléoduc, de la même façon qu'elles l'exigent pour un gazoduc. La notion de couloir est le fondement de la politique du Canada sur la construction de pipelines dans le Nord. Il ne faut pas que ce fondement soit ébranlé ; il ne faut absolument pas évaluer les répercussions de chaque projet séparément.

### L'intérêt des États-Unis dans le couloir

Le pipeline de la société *Arctic Gas*, s'il est construit, devra acheminer du gaz de l'Alaska jusqu'aux États continentaux. Il faut songer aux conséquences de ces tracés sur la politique du Canada dans le Nord.

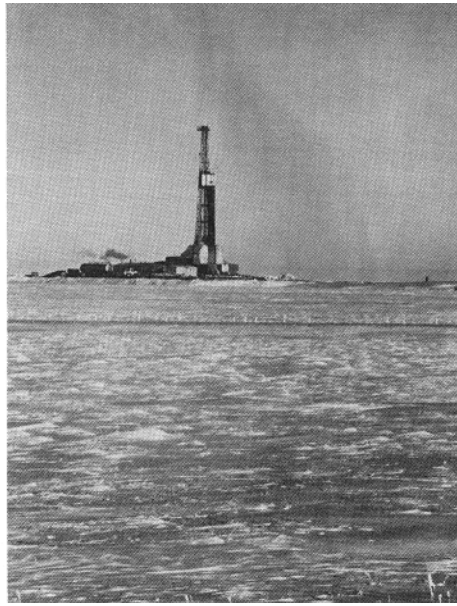
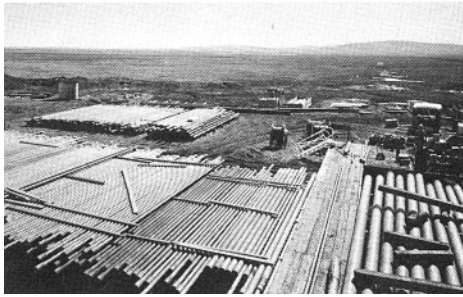
Le couloir du nord du Yukon serait exclusivement un couloir états-unien. Celui de la vallée du Mackenzie, selon la proposition de l'*Arctic Gas*, serait autant un couloir pour les États-Unis que pour le Canada. Les États-Unis auront un intérêt tout à fait légitime dans l'établissement de l'échéancier de la construction du pipeline

Pipeline Alyeska et route de gravier : pose du tuyau dans la tranchée (Alyeska)

Tuyaux de forage (ONF-McNeill)

Tour de forage, dans le delta (Arctic Cas)

Emprise de la route du Mackenzie (J. Inglis)



### Le concept de couloir

11

au Canada et, une fois ce pipeline construit, dans la sécurité de la canalisation, puisqu'il acheminerait en garantie le gaz depuis l'Alaska jusqu'aux États continentaux. Ce pipeline constituerait une artère énergétique pour les États-Unis, traversant le nord du Yukon et le delta du Mackenzie, longeant la vallée du Mackenzie pour ensuite traverser l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique jusqu'aux États continentaux. Il acheminera du gaz aux industries et aux centres urbains des États-Unis, qui dépendront d'un approvisionnement continu en gaz ; le gaz acheminé de l'Alaska sera étatsunien. De plus, les États-Unis aimeraient que l'acheminement commence le plus tôt possible.

Il existe en territoire étatsunien des pipelines qui acheminent du pétrole et du gaz au Canada : le pipeline *Interprovincial*, qui achemine le pétrole de l'Ouest jusqu'en Ontario ; le pipeline entre Portland et Montréal, qui sert au transport du pétrole sous-marin jusqu'au Québec ; le pipeline de la *Great Lakes Transmission Company*, qui livre du gaz aux Ontariens. Il n'est pas possible de comparer l'importance et les répercussions de ces pipelines avec celles du projet de la société *Arctic Gas*. Ils ne s'étendent pas sur 2 000 milles d'une terre inexploitée.

L'intérêt des États-Unis préoccupe grandement l'Enquête.

Il faut noter que les répercussions d'ordre environnemental et social d'un pipeline dans le Nord se feront presque entièrement sentir au Canada (la distance entre la baie Prudhoe

et la frontière internationale n'est que de 200 milles tandis que la distance entre la frontière internationale et la limite des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta est de 1 000 milles). C'est ici que les préoccupations des Autochtones quant au moment de la construction et les préoccupations des environmentalistes sont les plus grandes et les stipulations visant la protection des Autochtones et de l'environnement les plus restrictives. Il ne faut pas s'attendre à ce que les États-Unis soient aussi inquiets que le Canada des répercussions d'ordre social et environnemental du pipeline. Leur besoin en gaz, plus urgent que celui des Canadiens, et leur manque de préoccupation peuvent entraîner des pressions pour faire accélérer la construction d'un pipeline sans égard aux répercussions d'ordre environnemental. Ainsi, les États-Unis auraient le pipeline et le Canada, les problèmes.

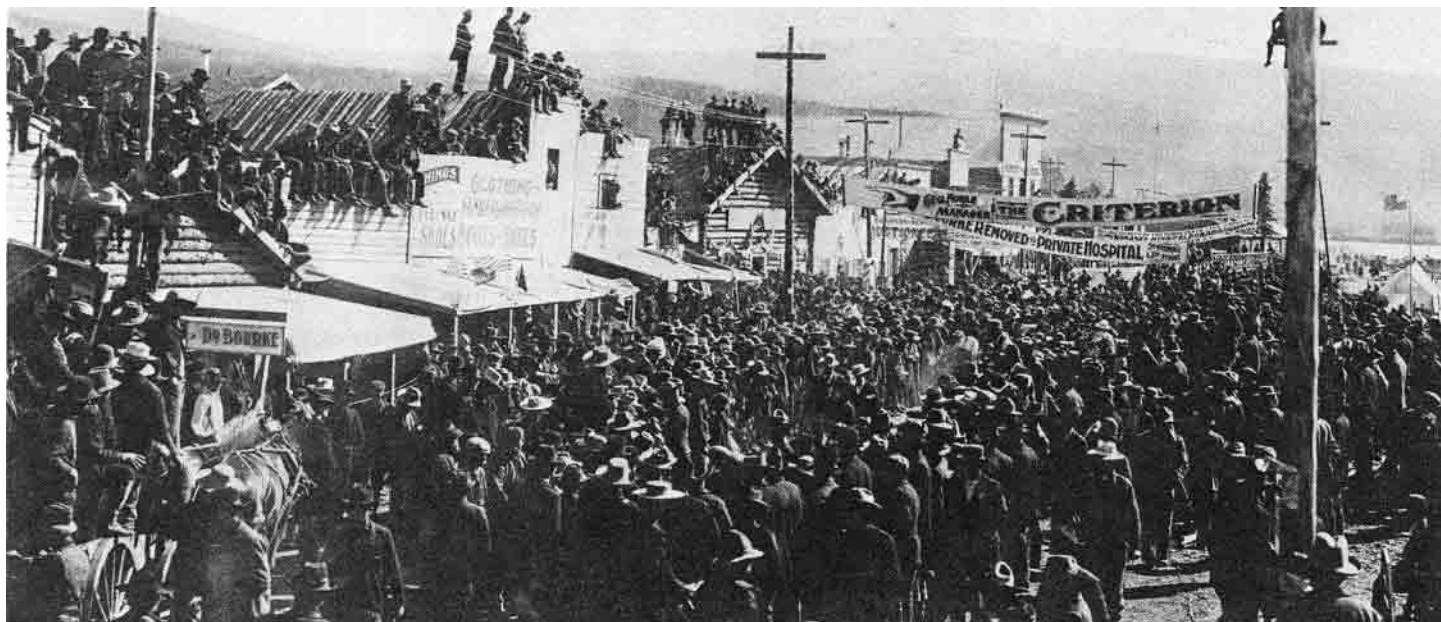
Un pipeline de 2 200 milles de longueur au Canada est très vulnérable. Quelles sont les mesures à prendre afin de prévenir les interruptions dans la livraison du gaz, qui auraient un effet malencontreux sur les intérêts canadiens et, surtout, sur les intérêts étatsuniens ? Il est tout à fait possible que des conflits et des malentendus surviennent alors entre les deux pays. Le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada doivent envisager ces possibilités qui ne sont peut-être pas formidables, mais qui ne sont pas à négliger.

Un traité entre le Canada et les États-Unis ne pourrait pas parer à toutes les

éventualités. Il pourrait naturellement définir les droits des deux pays, relativement au pipeline et au gaz acheminé. Il permettrait simplement de fixer les règles du transport du gaz de l'Alaska jusqu'aux États-Unis, en passant par le Canada. Voilà tout. Bien qu'un traité puisse régler la conduite des deux gouvernements, il ne réglementera pas nécessairement la conduite des citoyens de l'un ou de l'autre pays.

Tous les Canadiens doivent examiner attentivement toutes les conséquences sur leurs relations avec les États-Unis de la construction et de l'entretien du réseau d'acheminement du gaz. Il ne s'agit pas simplement de la construction d'un pipeline sur une terre lointaine. Selon la proposition de l'*Arctic Gas*, il s'agit de l'aménagement d'un couloir international qui parcourrait 2 200 milles en territoire canadien, qui ouvrirait quelques-uns des habitats les plus importants de la faune nord-américaine. Il s'agit d'un pipeline qui traverserait les terres revendiquées par les Autochtones du Canada, qui sont actuellement à la recherche d'un nouvel ordre social et d'une plus grande autonomie politique.

Je pense que la décision à prendre est primordiale : construira-t-on un couloir pour acheminer cette ressource essentielle de l'Alaska, en traversant le cœur du Canada, jusqu'aux États continentaux ? Les Canadiens peuvent accepter ou rejeter le concept d'un couloir de transport de l'énergie, couloir qui partirait de l'Alaska, traverserait leur pays et aboutirait aux marchés étatsuniens. C'est à eux seuls qu'il appartient de trancher cette question.



Premières entreprises dans le Nord, dans le sens horaire, à partir du haut :

*Dawson et la ruée vers l'or, le 4 juillet 1899.*

*Conduite de bois pour acheminer l'eau vers les placers du Klondike.*

*Route en planches sur la rivière de la Paix – route de l'Alaska, 1942.*

*Soldats étatsuniens posant des billes de bois – route de l'Alaska, 1941.*

*Inspecteur vérifiant un joint du pipeline Canol, monts Mackenzie, 1944. (Archives publiques du Canada)*

